N° 8157 Entrée le 19.07.2023 Chambre des Députés



Le Ministre des Communications et des Médias

Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, et de Monsieur Jean ASSELBORN, Ministre des Affaires étrangères et européennes, à la question parlementaire n°8157 du 14 juillet 2023 de Madame la Députée Nathalie OBERWEIS concernant « Contournement des sanctions contre la propagande russe ».

Le Luxembourg a apporté un soutien inconditionnel à la mise en place des 11 paquets de sanctions adoptés par l'Union européenne en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Les autorités compétentes s'emploient à assurer une mise en œuvre robuste, cohérente et efficace des sanctions.

Suite à la publication de l'article cité par l'honorable Députée en février 2023, les autorités compétentes, conformément à l'article 23 du Code de procédure pénale, l'ont transmis au Parquet puisqu'il faisait référence à d'éventuels actes délictueux. Le Parquet de Luxembourg a entretemps classé ce dossier.

Après publication d'un nouvel article en date du 14 juillet 2023, les autorités compétentes ont analysé les nouvelles informations et ont immédiatement consulté le CIRCL (*Computer Incident Response Center Luxembourg*) afin de recevoir une analyse technique des allégations.

Le CIRCL, après revue interne, a conclu que les éléments présentés étaient à voir dans le contexte de la transition organisationnelle du subsidiaire russe de GCore. Un certificat SSL est un document cryptographique public contenant des informations organisationnelles, qui permet d'assurer une connexion encryptée entre deux ordinateurs, par exemple entre un serveur et un ordinateur personnel. En l'occurrence, il apparaîtrait que le certificat en question n'ait pas été mis à jour après la cession du subsidiaire russe, désormais nommé « Edgecenter », de GCore. Le serveur doté du certificat SSL en question est un serveur qui n'est pas sous le contrôle de GCore ; celui-ci n'a donc pas d'influence sur les activités de ce serveur. Les conclusions du CIRCL ne se recoupent donc pas avec les informations présentées dans l'article mentionné.

Partant, le gouvernement n'a pas d'éléments qui laisseraient conclure à un lien commercial, technique ou organisationnel entre le groupe GCore et une entité visée par les sanctions européennes et qui permettraient d'établir une violation des sanctions. Toutefois, les autorités compétentes ont fait suivre l'article mentionné au Parquet de Luxembourg.

Toute nouvelle information contraire à cette conclusion ferait l'objet d'une communication au Parquet, et les autorités compétentes prendraient toute mesure qui s'impose.

Hormis la question de la mise à disposition de services satellitaires dans la cadre de la diffusion, par des sociétés non russes établies hors de l'UE, de bouquets de programmes, qui avait déjà fait l'objet d'un échange avec la Chambre des députés (réponse à la question parlementaire n° 7364), les autorités compétentes n'ont pas constaté d'autres problèmes.

Luxembourg, le 19 juillet 2023 Le Ministre des Communications et des Médias (s.) Xavier Bettel